

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04-405

ATTENDU les différents pouvoirs que le Code municipal accorde en matière de taxation et de tarification;

ATTENDU QUE suite aux conséquences de la pandémie en cours du coronavirus COVID-19, la Municipalité souhaite apporter des allègements fiscaux aux nombreux citoyens affectés;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 981 du code municipal, le conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa dudit article 981;

ATTENDU QU'en date du 13 janvier 2020, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage adoptait le règlement n° 2019-12-401 fixant pour l'exercice financier 2020 les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents taux de compensations pour les services;

ATTENDU QUE le montant des taux d'intérêt sur les arrérages était prévu à l'article 15 du règlement n° 2019-12-401, mais que le Conseil convient d'adopter une résolution pour modifier ce taux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a voulu que cette disposition s'applique dès maintenant et a adopté une résolution en ce sens (2020-03-56);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 6 avril 2020 tenue en vidéoconférence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020 en vidéoconférence, conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Emmanuelle Garnaud

Il est résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents,

QUE le conseil municipal adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

Que l'article 15 soit modifié pour se lire ainsi :

Article 15. Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt sur arrérages, s'appliquant à toutes taxes, tous tarifs, toutes compensations, tout permis ou créance dus à la municipalité, est fixé à 0 % du 26 mars 2020 jusqu'au 26 septembre 2020 inclusivement puis sera fixé à 15% à partir du 27 septembre 2020 et pour le reste de l'exercice financier 2020; les intérêts s'appliquant seulement sur le montant du versement échu. Les taux de pénalités sont fixés à 0% pendant la période 26 mars au 26 septembre 2020.

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Vincent More
Maire

Line Petitclerc
Directrice générale / secrétaire-trésorière